

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 042\_2022**

**Séance du vendredi 2 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vendredi deux septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 août 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Était excusé :**

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Domitille DENEUVILLE

**Secrétaire de séance : Catherine GOEDGEBUER.**

**Fin de la séance : 20h19**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :



**OBJET : ACTIVITE EXTRASCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES INTERVENANTS DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.**

Dans le cadre des activités extrascolaires proposées par la Commune, les ateliers danse se poursuivent pour l'année 2022-2023.

Ils proposeront l'éveil à la danse, l'initiation au breakdance, le hip-hop et la danse moderne les jeudis, samedis et dimanche en période scolaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;  
Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **NOMMER** par arrêté un coordonnateur chargé d'encadrer ces activités et coordonner les cours dispensés (organisation des plannings et des cours, cohérence des actions de chaque cours, en vue notamment du gala annuel de danse) ;
- **FIXER** la rémunération des animateurs danse au taux horaire brut suivant :
  - Coordonnateur - intervenant danse : 25 €
  - Intervenant danse : 23 €
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets principaux 2022 et 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE

